

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 25 Votants : 31</p>	<p>Séance du 25 janvier 2023 à 19h00</p> <p>Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.</p>
<p>Délibération : N° DEL_2023_004</p> <p>OBJET : OCTROI DE LA GARANTIE DE L'AGENCE FRANCE LOCALE POUR L'ANNÉE 2023</p>	<p>Date de convocation : 18 janvier 2023</p> <p>Étaient présents M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, M. Julien CHANELIERE, Mme Céline CLAUDE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Pascale FOURNIER, Mme Isabelle CHAUVE, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Esther BONCORI, M. Damien LEFORT, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Katy BORREGO, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Nasira DEBBAH, Mme Virginie KERGOT, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, M. Jean-Louis VALENTE, M. Jean-Pierre GRANATA</p> <p>Étaient absents M. Didier DELDON, M. Jean-Marc DERDERIAN</p> <p>Ont donné pouvoir Marlène ESTEVEZ (pouvoir à Céline CLAUDE) Joséphine CALTAGIRONE (pouvoir à Katy BORREGO) Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT) Leïla MECHTAR (pouvoir à Christophe TOTEL) Alexandre PETIAUX (pouvoir à François TAMBUZZO) Séverine REYNAUD (pouvoir à Jean-Louis ROUSSET)</p> <p>Secrétaire de séance : M. Julien CHANELIERE</p>

Rappel et référence(s) :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2 ;
Vu la délibération n° 2020-088 en date du 23 septembre 2020 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts ;
Vu la délibération n° 2021-058 en date du 21 juillet 2021 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Rive-de-Gier ;
Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Rive-de-Gier, afin que la commune de Rive-de-Gier puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;
Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes ;

Contenu :

La Garantie de la commune de Rive-de-Gier est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Rive-de-Gier est autorisée à souscrire pendant l'année 2023 ;
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Rive-de-Gier pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- si la Garantie est appelée, la commune de Rive-de-Gier s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

Proposition :

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire ou son représentant, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Rive-de-Gier, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- Autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal adopte à la majorité la présente délibération.

Votant contre : 7

Jean-Louis ROUSSET, Nasira DEBBAH, Séverine REYNAUD, Virginie KERGOT, Jean-Louis FONTBONNE, Anne-Marie GAUDENCIO, Jean-Louis VALENTE

S'abstenant : 1

Jean-Pierre GRANATA

**Le Maire,
Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,
Vincent BONY**

**Le secrétaire de séance
Julien CHANELIERE**

Envoyé en préfecture le 27/01/2023
Reçu en préfecture le 27/01/2023
Publié le
ID : 042-214201865-20230125-DEL_2023_004-DE

